

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-16 du 07 janvier 2013

L'an deux mil treize, le lundi sept janvier à dix neuf heures, le Conseil la Communauté de Communes du Sud Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

MM. Claude AUDEGOND – Roland DELOBELLE – Jean-Noël MENAGE – B. HIEZ - J.P. POUTRAIN

M. Cl. AUDEGOND, absent et excusé, a été suppléé par M. L. MUCHEMBLED

M. Jean-Noël MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. Richard PARSY

M. Bruno HIEZ, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Charles DESCAMPS

M. Jean-Pierre POUTRAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme Claire POUTRAIN.

Objet : *Signature d'une convention de partenariat avec l'EPIC Office de Tourisme d'ARRAS*

La séance ouverte, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de confirmer la convention de partenariat entre l'EPIC OFFICE DE TOURISME D'ARRAS et la Communauté de Communes pour arrêter une grille tarifaire en vue d'établir les produits groupes pour l'année 2013. Ces prestations, individuelles ou composées, seront vendues par l'EPIC OFFICE DE TOURISME d'ARRAS ;

Monsieur le Président rappelle alors la tarification mise en place pour le musée Jean et Denise LETAILLE – BULLECOURT 1917 – ouvert au public depuis le 26 avril 2012 :

- les tarifs sont de 3 € pour une entrée adulte, de 2 € pour une entrée groupe (plus de 10 personnes),
- la gratuité est instaurée pour les moins de 18 ans accompagnés,
- pour les groupes scolaires et les Accueils de Loisirs, une participation d'1,5 € par personne (enfant, collégien, lycéen) est sollicitée avec une gratuité pour les accompagnateurs par tranche de 10 personnes (enfant, collégien, lycéen).

Dans le cadre de la convention de partenariat établie avec l'EPIC OFFICE DE TOURISME d'ARRAS, Monsieur le Président propose de fixer les conditions préférentielles pour l'EPIC à 10 % du tarif pour les adultes, aucune commission n'étant mise en place pour les scolaires.

Monsieur le Président propose ensuite :

- la gratuité pour le chauffeur et l'accompagnateur (à partir de 20 personnes payantes) pour les groupes adultes,
- la gratuité pour le chauffeur (à partir de 20 personnes payantes) et les accompagnateurs (par tranche de 10 personnes payantes) pour les groupes scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- d'approuver ces propositions,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'EPIC OFFICE DE TOURISME d'ARRAS et tous les documents y afférents.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Janvier 2013 et transmission en Préfecture le 08 Janvier 2013.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage le
08 Janvier 2013 et transmission en
Préfecture le 08 Janvier 2013*

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE

2013-16 - 07/01/2013 DEL CONVENTION
ARRAS



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE

